

DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 juin 2024

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Médiation Communale - Nouvelle convention à conclure avec le Médiateur Régional

Le Service du Médiateur communal a informé l'administration de différents changements législatifs qui ont mené à une modification de la convention à conclure avec les Communes.
Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver la nouvelle convention.

3. Rapport administratif 2023

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L 1122-23, un rapport administratif des affaires doit être rédigé afin de synthétiser la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

Chaque année, la commune d'Assesse soumet au Conseil le rapport administratif rédigé pour l'exercice précédent couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Ce rapport reprend et met en valeur les actions, les données chiffrées mais aussi les projets menés par les différents services de l'administration.

Ce document est repris dans sa version informatique, en annexe de ce point.

Les conseillers qui en font la demande auprès du secrétariat peuvent disposer d'une copie papier dudit rapport.

4. Foyer jambois - Assemblée générale Ordinaire du 27 juin 2024

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Foyer Jambois SCRL qui se tiendra le 27 juin 2023 à 17h30 , Avenue du Parc d'Amée,1 à 5100 Jambes

5. Elections communales et provinciales d'octobre 2024 - Arrêté de police du gouverneur de la province de Namur en matière de propagande électorale et ordonnance de police

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections communales et provinciales qui se tiendront le 13 octobre prochain, un arrêté de police a été pris par le gouverneur concernant la propagande électorale et ayant fait l'objet d'un affichage aux valves et une publication dans notre registre de publication.

Il revient au Conseil d'adopter une ordonnance encadrant l'affichage électoral et les activités liées au bon déroulement de la campagne électorale.

Par ailleurs, conformément à l'article 4130-2,§1er du CDLD, le Conseil communal met à la disposition des listes des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et assure une répartition équitable de ces emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et conseil communal, additionné d'une unité.

La période de campagne pour les élections d'octobre débute le 13 juillet 2024.

6. Compte annuel – établissement culturel – Sacré-Coeur (Trieu-Courrière) – exercice 2023.

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière tel que repris ci-après :

Recettes totales	121.291,21 €
Dépenses totales	103.515,79 €
Résultat comptable	17.775,42 €

7. Compte annuel – établissement culturel – Saint-Martin (Assesse) – exercice 2023.

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse tel que repris ci-après :

Recettes totales	86.156,37 €
Dépenses totales	67.186,88 €
Résultat comptable	18.969,49 €

8. Maison d'accueil "Les Petits Coucous" - Subside 2024

Demande de subside 2024 de la maison d'enfants "Les Petits Coucous" de 17.800,00 €.

9. Vente de deux parcelles communales sises rue du Bois d'Ausse à Sart-Bernard - Approbation du projet d'acte

Approbation du projet d'acte de vente à un particulier des terrains communaux suivants:

- parcelle cadastrée Sart-Bernard section A n°310/L (40 centiares)
- parcelle cadastrée Sart-Bernard section A n°309/S/2 (4 ares 75 centiares)

sis rue du Bois d'Ausse à 5330 Sart-Bernard.

10. Installation et équipement de modules préfabriqués (locaux d'accueil scouts) sur terrain communal - Rue des Grands Joncs à 5336 COURRIERE (Cad.sec. A n°13K) - Procédure patrimoniale - Approbation de la convention et du projet d'acte

Suite à l'installation des locaux d'accueil de l'Unité scout de Courrière sur un terrain communal sis rue des Grands Joncs à 5336 COURRIERE (cad.sec. A n°13K), il est proposé au Conseil communal d'approuver un projet de convention régissant l'usage du site par l'asbl "Un local pour les Scouts de Courrière" ainsi qu'un projet d'acte visant la constitution d'un droit de superficie pour une durée de trente ans.

11. Article 58 quinquies de la Loi sur la Conservation de la Nature - Proposition de règlement communal concernant la protection de Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB): Lande du Bois d'Ausse-Bois Robiet/Vallon du ruisseau de Vôvesène

Le Collège communal propose au Conseil d'adopter, sur base de l'article 58 quinquies de la Loi sur la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973, un règlement communal visant la protection de deux Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB): Lande du Bois d'Ausse/Bois Robiet (site 3432) et Vallon du ruisseau de Vôvesène (site 1307).

12. PERMIS UNIQUE ASPIRAVI (752.4/04.22) - Recours en annulation au Conseil d'Etat de la S.A. ASPIRAVI - Possibilité de demande en intervention

Introduction d'une demande en intervention dans le cadre du dépôt d'un recours en annulation au Conseil d'État par la S.A. ASPIRAVI contre la décision de refus partiel de son permis unique visant la construction et l'exploitation de 4 éoliennes d'une puissance totale maximale de 14,4 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage, et la pose de câbles électriques, situé le long de la E411 à la hauteur de la Rue des Fermes à 5330 Assesse

13. PST 2019-2024: évaluation de fin de législature

L'article L1123-27, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule notamment " Le programme stratégique transversal est un **outil de gouvernance pluriannuel** qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette **stratégie** se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment **au regard des moyens humains et financiers à disposition.**"

Ce Programme de Stratégie Transversale doit faire l'objet d'une évaluation finale dans le premier semestre de la dernière année de la législature.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette évaluation finale.

14. Stationnement - Rue du Pourrain à Assesse - Règlement Complémentaire de Circulation Routière

L'école libre Saint-Martin d'Assesse va effectuer des travaux durant environ un an. Jusqu'ici, les parents pouvaient entrer dans la cour en voiture pour déposer les enfants, ce ne sera plus possible. Pour faciliter le stationnement dans la rue du Pourrain, nous pourrions aménager un dépose minute devant l'école du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Il s'agirait d'un stationnement bout à bout, à cheval sur le trottoir, entre le plateau et l'allée de garage du numéro 10, avec une interruption devant la barrière de l'école.

15. Remplacement d'une chaudière à l'école de Courrière - Approbation des conditions du marché

Remplacement d'une chaudière à l'école communale de Courrière.
Les postes comprennent la main-d'œuvre, les fournitures nécessaires pour le placement et le fonctionnement.

16. PIMACI - Aménagement trottoir à Assesse * Réfection cheminements à Courrière - Approbation des conditions du marché

PIMACI: Aménagement d'un trottoir à Assesse et réfection de cheminements à Courrière.

17. PIC 22-24 - ASSESSE - Construction du nouveau dépôt communal – Approbation des conditions, du mode de passation et du montant estimé du marché.

Dans le cadre du Programme d'investissements communaux, la Commune d'Assesse s'est vu attribuer un subside de 550.003,02€ pour subsidier une partie la construction d'un nouvel atelier communal. Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le marché de travaux doit être lancé au plus tard le 30 juin 2024 et attribué, au plus tard, le 31 décembre 2024. Il faut, avant cela, avoir un projet établi par un auteur de projet. En sa séance du 13 décembre 2023, le Conseil communal a mandaté l'Intercommunale ECETIA afin de réaliser la programmation et de désigner un auteur de projet.

En sa séance du 15 février 2024, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges ayant pour objet la passation d'un marché subséquent relatif à la désignation d'un auteur de projet qui aura pour mission la conception relatif à la conception d'un nouveau dépôt communal pour la commune d'Assesse et le suivi des travaux y afférents dans le cadre de l'accord-cadre multi-attributaires relatifs à des services d'architecture et de conseils immobiliers (en ce compris la supervision de chantier) établi par Ecetia Intercommunale SC, le marché étant estimé à 308.605,50 € HTVA. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; Le marché d'auteur de projet a été attribué en date du 25 mars 2024 à l'auteur de projet, ASSOCIATION MOMENTANEE AIUD - LPPA - BE PIRNAY - POLY-TECH qui a remis un estimatif final de 3.294.000,00€ HTVA.

Il revient à présent au Conseil communal d'approuver les conditions du marché, le mode de passation ainsi que le montant estimé du marché.

Pour rappel, cette décision du Conseil doit être transmise la tutelle avant le 30 juin 2024 dans le cadre du PIC et le marché devra être attribué pour le 31 décembre 2024 au plus tard.